



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2023- 8

Arras, le **04 JAN. 2023**

**COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE**

-----  
**Société LEBRUN**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

-----  
**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 avril 1986 relatif à l'exploitation d'un dépôt de ferrailles situé 26, chemin des Ragonieux sur la commune de LOOS-EN-GOHELLE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 octobre 2022 ;

**Vu** le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 octobre 2022 informant la société LEBRUN de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant ce qui suit :**

- lors de la visite du 28 septembre 2022, l'inspection de l'environnement a constaté le non-respect des dispositions de l'article 4-4 (absence de rétention pour les bennes contenant les moteurs) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 1986 susvisé et des dispositions de l'article 16 (absence d'entretien du dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués) et de l'article 20 (absence de contrôle des eaux pluviales) de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

- face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LEBRUN de respecter les prescriptions des articles précités, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La société LEBRUN, dont le siège social est situé rue Roland Sergeant – Chemin du Halage à PONT-A-VENDIN (62880), est mise en demeure, pour son site situé 26, Chemin des Ragonieux à LOOS-EN-GOHELLE (62750) de respecter les prescriptions de l'article 4-4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 avril 1986 et les prescriptions des articles 16 et 20 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 dans les délais indiqués ci-dessous (**à compter de la date de notification du présent arrêté**).

<b>PRESCRIPTION</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DELAI</b>
<u>Article 4-4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 1986</u>  « Le sol des emplacements spéciaux prévus aux articles 3-1 et 3-2 sera imperméable et en forme de cuvette de rétention. Des dispositions seront prises pour recueillir, avant écoulement sur le sol, les hydrocarbures et autres liquides pouvant se trouver dans tout conteneur ou canalisation. Des récipients ou bacs étanches seront prévus pour déposer les liquides, huiles,etc...récupérés. »  <b><u>Stocker les moteurs sur un sol imperméable et en forme de cuvette de rétention.</u></b>	4.4	1 mois
<u>Article 16 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018</u>  « Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées. »  <b><u>Réaliser l'entretien du dispositif de traitement des eaux pluviales</u></b>	16	1 mois

<p>Article 20 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018</p> <p>« Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent article. »</p> <p><b>Réaliser une mesure des polluants du rejet des eaux pluviales.</b></p>	20	1 mois
---	----	--------

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code.

### Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LEBRUN et dont une copie sera transmise au maire de Loos-en-Gohelle.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- Société LEBRUN – Rue Roland Sergeant – Chemin du Halage – 62880 Pont-à-Vendin
- Sous-Préfet de Lens
- Mairie de Loos-en-Gohelle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

